

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 06/04/2023
Délibération N°2023-018**

Nombre d'élus: 15	Présents : 9	L'an deux mil vingt trois, le 6 avril à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 1	Procuration(s) : 5	
Date de convocation : 29/03/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST (a quitté l'assemblée à 20h19), Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Christine LABBÉ, Xavier PEDRAZZOLI, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Sophie BOURDIS-GOUYON a donné pouvoir à Marie-Laure CHIFFE;
Séverine FAISST a donné pouvoir à Marie-Christine ROBIN, à partir de 20h19;
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Gilles LANÇON;
Pascal PRALY a donné pouvoir à Yvette COLLIAT;
Bertrand RICHARD a donné pouvoir à Nadine REUX;

Absents :

Maryse BOUCLET.

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23
FEVRIER 2023**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 Février 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023 – 018 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022, pour l'année 2023;

VU l'article 1619 A du Code Général des Impôts,

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil municipal de Charnècles n°2023-011, en date du 23/02/2023, portant sur l'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Madame le Maire **RAPPELLE** au conseil municipal la délibération prise lors du dernier conseil municipal et concernant l'évolution du taux de la taxe foncière sur le foncier bâti.

Elle **INFORME** le conseil municipal qu'il convient également de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation, la réforme la concernant s'étant terminée en 2022.

Elle **DIT** que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants non occupés depuis plus de 2 ans.

Par conséquent, elle **PROPOSE** au conseil municipal de maintenir le taux de la taxe qui avait été voté en 2019 et qui avait été figé de 2020 à 2022 du fait de la réforme de la taxe d'habitation, lequel était de 10,33%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 13 voix pour » ; « 1 voix contre » et « 0 abstention », à la majorité,

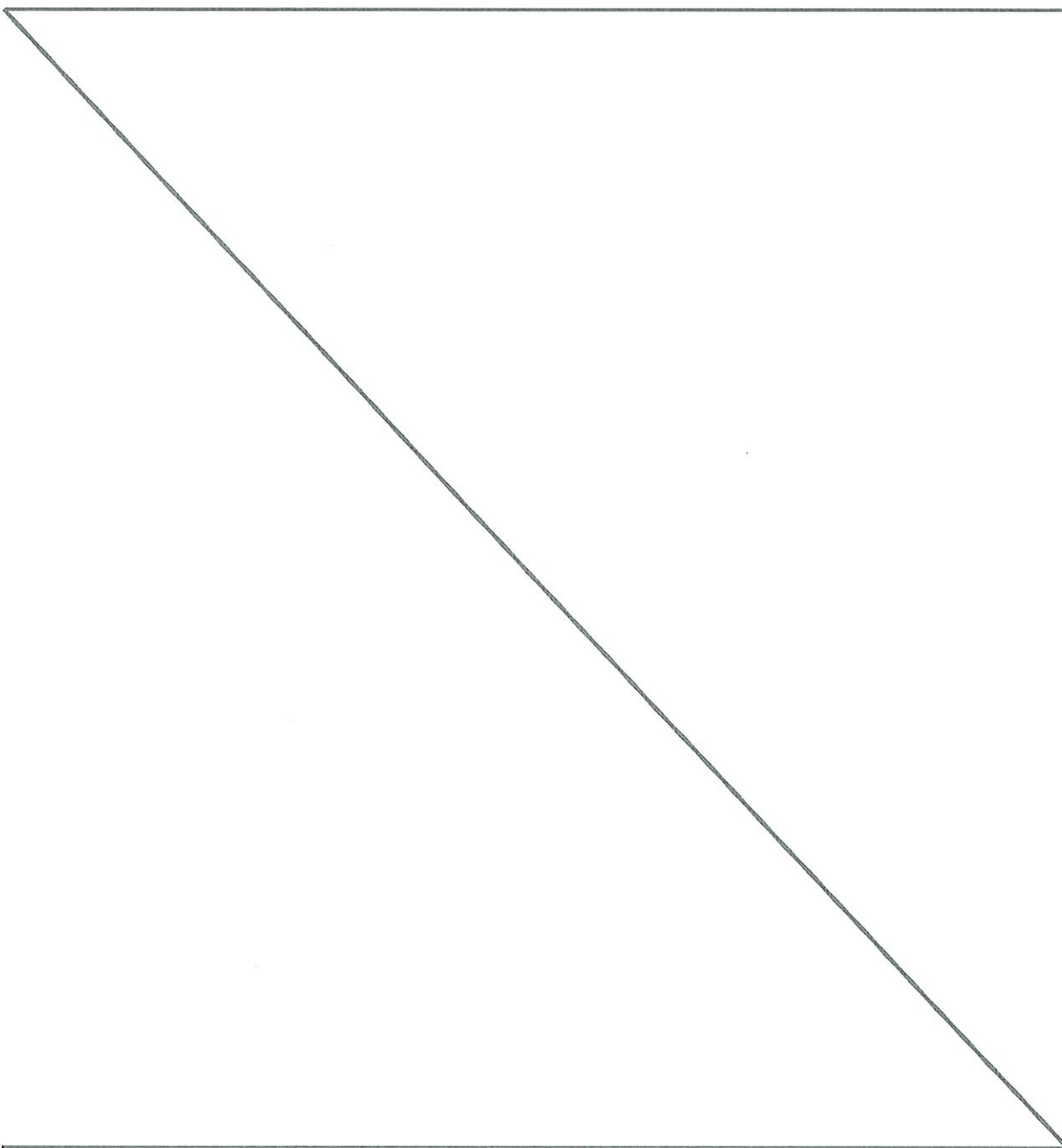
DIT QUE pour l'année 2023, la taxe d'habitation est maintenue à 10,33 %;

RAPPELLE les taux précédemment votés le 23 février dernier pour l'année 2023, soit pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties le taux de 61,60 % et pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux de 38,84 %.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 11/04/2023

Le Maire,
Nadine REUX



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 18/04/2023 sur site internet

ID : 038-213800840-20230406-2023_018-DE

